

SCOR SE

Assemblée générale mixte du 26 avril 2019  
24ème résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
**régionale de Versailles**

**ERNST & YOUNG Audit**  
*Membre du réseau Ernst & Young Global Limited*  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SCOR SE

Assemblée générale du 26 avril 2019  
Vingt-quatrième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du code de commerce., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3.000.000 d'actions, étant précisé que les attributions d'actions décidées en faveur des mandataires sociaux de la société seraient intégralement soumises à des conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois années et ne pourraient représenter plus de 10 % des actions ordinaires visées par la présente résolution. L'attribution définitive des actions ordinaires interviendrait au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans. Il n'y aurait pas de période de conservation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

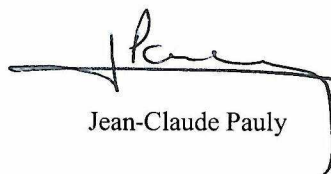
Le rapport du conseil d'administration indique que le nombre total d'Actions Ordinaires attribuées gratuitement ne pourrait être supérieur à trois millions d'actions alors que l'article L.225-197-1 I du code de commerce dispose que l'assemblée générale extraordinaire fixe le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué.

Paris-La Défense, le 20 mars 2019

#### Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



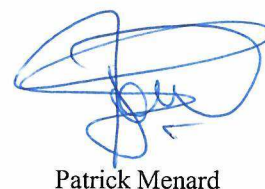
Jean-Claude Pauly



Guillaume Wadoux



Isabelle Santenac



Patrick Menard